

## PARTICIPATION

7. Les personnes âgées devraient rester intégrées dans la société, participer activement à la définition et à l'application des politiques qui touchent directement leur bien-être et partager leurs connaissances et leur savoir-faire avec les jeunes générations.

8. Les personnes âgées devraient être en mesure de rechercher et de faire fructifier les possibilités de rendre service à la collectivité et d'offrir bénévolement leurs services, conformément à leurs intérêts et à leurs capacités.

9. Les personnes âgées devraient pouvoir se constituer en mouvements ou en associations de personnes âgées.

## SOINS

10. Les personnes âgées devraient bénéficier des soins et de la protection des familles et de la collectivité dans le respect du système de valeurs culturelles de chaque société.

11. Les personnes âgées devraient avoir accès à des soins de santé qui les aident à conserver ou à retrouver un niveau de bien-être physique, mental et émotionnel optimal et qui servent à prévenir ou à retarder l'arrivée de la maladie.

12. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services sociaux et juridiques capables de renforcer leur capacité d'autonomie, ainsi que la protection et les soins dont elles disposent.

13. Les personnes âgées devraient avoir accès à des services hospitaliers capables d'assurer leur protection, leur réadaptation et leur stimulation sociale et mentale dans un environnement humain et sûr.

14. Les personnes âgées devraient pouvoir jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elles sont en résidence dans un foyer ou dans un établissement de soins ou de traitement; il convient en particulier de respecter pleinement leur dignité, leurs croyances, leurs besoins et leur droit à la vie privée et celui de prendre des décisions en matière de soins et à propos de la qualité de leur vie.

## EPANOUISSEMENT PERSONNEL

15. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité d'assurer le plein épanouissement de leurs possibilités.

16. Les personnes âgées devraient avoir accès aux ressources de la société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.

## DIGNITÉ

17. Les personnes âgées devraient avoir la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité sans être exploitées ni soumises à des sévices physiques ou mentaux.

18. Les personnes âgées devraient être traitées avec justice, quels que soient leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique, leurs handicaps ou autres caractéristiques, et être appréciées indépendamment de leur contribution économique.

## 46/92. Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé 1994 Année internationale de la famille, désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année, et prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année,*

*Rappelant également sa résolution 45/133 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année, et prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre, pour*

*examen, à la Commission du développement social lors de sa session de 1991 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session,*

*Consciente de l'existence de diverses conceptions de la famille dans des cultures et des systèmes sociopolitiques différents,*

*Notant avec satisfaction que la proclamation unanime par l'Assemblée générale de l'année 1994 en tant qu'Année internationale de la famille a fait prendre davantage conscience aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations nationales intéressées, de l'importance des questions familiales et, partant, a fait mieux connaître les processus économiques, sociaux et démographiques touchant la famille et les individus qui la composent et a appelé l'attention sur le fait que tous les membres de la famille ont des droits égaux et des responsabilités égales,*

*Exprimant ses remerciements aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales concernés pour les activités déjà entreprises en vue de favoriser les objectifs de l'Année internationale de la famille, contribuant ainsi à faire mieux connaître les questions intéressantes la famille aux niveaux local et national,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille »<sup>33</sup>,*

1. *Approuve* la mise en œuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport;

2. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à ne négliger aucun effort en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille;

3. *Accueille avec satisfaction* la création par le Secrétaire général du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille;

4. *Invite de nouveau* tous les Etats à établir sans tarder des mécanismes nationaux tels que des comités de coordination, afin d'assurer la préparation, la célébration et le suivi de l'Année, et en particulier la planification, l'activation et l'harmonisation des activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales appelées à prendre part à la préparation et à la célébration de l'Année;

5. *Prie* les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la préparation et de la coordination de l'Année d'en maintenir les préparatifs constamment à l'étude;

6. *Invite* les gouvernements à fournir, dans la mesure du possible, des ressources, y compris du personnel, au secrétariat de l'Année;

7. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne ménager aucun effort pour la préparation et la célébration de l'Année et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour en réaliser les objectifs;

8. *Demande* que, à l'occasion de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et activités de l'Année, une attention particulière soit accordée à la culture et à la situa-

tion socio-économique des pays en développement car elles influent sur la manière d'envisager les questions intéressant la famille;

9. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, dans le cadre de l'appui à apporter à l'Année, des moyens de coordination effectifs entre le secrétariat de l'Année et les organisations non gouvernementales compétentes;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général de doter le secrétariat de l'Année d'effectifs suffisants et de prévoir son renforcement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année;

12. *Invite* la Commission du développement social à veiller à ce que tous les plans, programmes et activités ayant trait à la famille soient conformes à la notion d'égalité des hommes et des femmes, consacrée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>54</sup>, et à faire en sorte que le principe relatif aux politiques visant à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, que définit le rapport du Secrétaire général<sup>55</sup>, se retrouve dans le programme de l'Année;

13. *Prie* la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant des préparatifs de l'Année;

14. *Décide* d'examiner la question de l'Année internationale de la famille, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, lors de sa quarante-huitième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

74<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1991

#### 46/93. Année internationale de l'alphabétisation

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation,

*Rappelant également* sa résolution 45/126 du 14 décembre 1990,

*Rappelant en outre* que le droit inaliénable de chacun à l'éducation est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup> et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>26</sup>,

*Ayant à l'esprit* le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90<sup>26</sup>, adopté par le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990,

*Considérant* que l'élimination de l'analphabétisme constitue l'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>46</sup>,

*Soulignant* que l'analphabétisme largement répandu fait obstacle au processus de développement économique et social, ainsi qu'au progrès culturel et intellectuel, en particulier dans de nombreux pays en développement,

*Convaincue* que l'alphabétisation, notamment l'alphabétisation fonctionnelle et une éducation appropriée, constitue

un élément indispensable du développement et de la mobilisation de la science, de la technique et des ressources humaines aux fins du progrès économique et social,

*Persuadée* que l'Année internationale de l'alphabétisation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) du 5 au 9 mars 1990, ont permis de faire mieux connaître et apprécier les efforts d'alphabétisation et ont marqué un tournant important dans la lutte pour l'alphabétisation,

*Se félicitant* de l'esprit exemplaire de collaboration et de coopération qui s'est établi entre les organisateurs de la Conférence de Jomtien et soulignant l'importance des activités de suivi de la Conférence, aux niveaux international, régional et national, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous<sup>57</sup>,

*Notant* que, dans la Déclaration de solidarité pour réaliser l'éducation pour tous, les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale et les autres organisateurs de la Conférence de Jomtien ont demandé à tous les pays et à la communauté internationale d'unir leurs efforts et de faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans les limites de leurs ressources, pour réaliser pleinement, dans son esprit et dans sa lettre, l'objectif que constitue une éducation de base pour tous d'ici à l'an 2000,

1. *Note avec satisfaction* le travail digne d'éloges accompli pour appliquer le programme de l'Année internationale de l'alphabétisation par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autres institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies;

2. *Félicite* les gouvernements qui ont lancé des programmes nationaux d'alphabétisation et obtenu des résultats notables dans l'accomplissement des objectifs de l'Année;

3. *Note avec satisfaction* le ferme engagement et la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales, des médias et du secteur privé à l'appui de la célébration de l'Année;

4. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à intensifier encore les efforts qu'ils déploient pour réduire l'analphabétisme et assurer une éducation à chacun;

5. *Demande à nouveau* aux gouvernements et aux organisations et institutions économiques et financières, nationales et internationales, de prêter leur appui financier et matériel aux initiatives prises en vue de promouvoir l'alphabétisme;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer d'assurer la direction des activités de suivi de l'Année internationale de l'alphabétisation et de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous;

7. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, en 1995, par l'inter-